

Délibération n° 2024/45
*Modification des horaires de travail du personnel
de l'école à la rentrée 2024- modification du tableau
des effectifs*

Nombre de Conseillers

En exercice	11	L'an deux mil vingt - quatre
Présents	6	le 9 octobre à dix-neuf heures
Votants	7	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 octobre 2024

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, MME DELUCHE, MM. BONNAUD,
CRUCHET, REBEYRAT

ABSENTS : MM. RIGAUDEAU (pouvoir donné à M. NOUGIER), MME CIBERT
MM. LEURS, M PASCAL, MME GIRAUD

Mme DELUCHE a été élue secrétaire.

**MODIFICATION des HORAIRES de TRAVAIL du PERSONNEL de l'ÉCOLE
à la RENTREE 2024 – MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une réorganisation du travail des agents de l'école suite à la modification de l'organisation du temps scolaire (passage à 4 jours d'école par semaine) et à la création d'une nouvelle classe à l'école de Nouic

En effet, la mise en place la nouvelle organisation scolaire : 4 jours de classe par semaine – suppression des activités périscolaires le jeudi après- midi – la ventilation des classes suivante : maternelles –CE1- certains CE2 à l'école de Mézières-sur-Issoire et CP- CE2-CM1-CM2 à l'école de Nouic avec navettes transportant les élèves d'un site à l'autre avant et après les cours entraine une modification des durées hebdomadaires de travail relative aux emplois suivants :

- Adjoint technique à temps non complet (affecté à l'école de Mézières-sur-Issoire)
durée initiale : 31.13 h par semaine (temps de travail annualisé)
nouvelle durée : 28.69 h par semaine (temps de travail annualisé)

L'organisation des services entraine l'obligation pour l'agent de prendre son repas sur place ; le temps de pause méridien est donc assimilé à du travail effectif (13 h 30 à 14 h 15 les lundis –mardis-jeudis et vendredis)

Cet agent souhaitant conserver le plus possible le temps de travail hebdomadaire, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif au secrétariat de Mairie pour assurer l'accueil et venir en renfort pour tâches administratives 3 h le mercredi matin de 9 h à 12 h. Le temps de travail ne serait pas annualisé. Rémunération sur l'indice brut 397- IM : 375

- Adjoint technique à temps non complet (restauration scolaire) –
durée initiale : 20.68 h par semaine (temps de travail annualisé)
nouvelle durée : 28.38 h par semaine (temps de travail annualisé)
Augmentation du temps de travail à la cantine d'une demi-heure par jour et intégration des heures effectuées à la garderie du soir au contrat à durée déterminée (jusqu'à présent contrat besoin occasionnel)

- Adjoint technique à temps non complet (accueil des enfants et surveillance cantine et cour)
durée initiale : 8.26 par semaine (temps de travail annualisé)
nouvelle durée : 7,34 h par semaine (temps de travail annualisé)

- Adjoint technique à temps non complet (Garderie du matin - accueil des enfants et surveillance cantine et cour- ménage d'une partie de l'école)
durée initiale : 18.07 h par semaine (temps de travail annualisé)
nouvelle durée : 16.44 h par semaine (temps de travail annualisé)
Compte-tenu de l'accroissement d'effectif augmentation du temps de travail d'une demi-heure par jour pour ménage de la 3^{ème} classe

- Adjoint technique à temps non complet (ménage école- Mairie - Salle des fêtes - salle Vany et médiathèque)
durée initiale : 9.20 h par semaine (temps de travail annualisé)
nouvelle durée : 8.42 h par semaine (temps de travail annualisé)

- Compte-tenu de la création d'une troisième classe et de l'augmentation d'effectif Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet : 4.70 h par semaine (temps de travail annualisé) pour surveillance de la cour de récréation durant la pause méridienne- Rémunération sur l'indice brut 397- IM : 375.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (articles 18 à 19 et 30 à 33),

Considérant que lorsqu'il est décidé de modifier, soit en hausse, soit en baisse, le nombre d'heures de services hebdomadaires afférent à un emploi permanent à temps non complet, cette modification est assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal

Sur proposition du Maire et suite à l'avis du Comité social Territorial du Centre de Gestion de la Haute-Vienne en date du 19 septembre 2024

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide la création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps non complet pour une durée de travail hebdomadaire de 3 h – Rémunération sur indice brut 397- IM 375
- Décide la création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet pour une durée de travail hebdomadaire de 4.70 h (temps de travail annualisé) pour surveillance de la cour de récréation pendant la pause méridienne- Rémunération sur indice brut 397- IM 375
- Décide la suppression du poste d'Adjoint Technique à temps non complet (restauration scolaire) à raison de 20.68 /35^{ème}
- Décide la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (restauration scolaire) à raison de 28.38/ 35^{ème} (temps de travail annualisé).

- Décide la suppression du poste d'Adjoint Technique à temps non complet (accueil des enfants et surveillance de la cantine et de la cour de récréation) à 8.26 h /35^{ème}.
- Décide la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (accueil des enfants et surveillance de la cantine et de la cour de récréation à 7.34 / 35^{ème} (temps de travail annualisé)
- Décide de diminuer la durée hebdomadaire de travail relative à l'emploi d'Adjoint Technique à temps non complet (garderie du matin- accueil des enfants et surveillance de la cantine et de la cour de récréation-ménage d'une partie de l'école) à 16.44 / 35^{ème} (temps de travail annualisé)
- Décide de diminuer la durée hebdomadaire de travail relative à l'emploi d'Adjoint Technique à temps non complet (ménage école- Mairie - Salle des fêtes et salle Vany) à 8.42 / 35^{ème} (temps de travail annualisé)
- Décide de modifier le tableau des effectifs en ce sens à compter du 1^{er} décembre 2024
- Dit que ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

Certifié exécutoire.
Transmis à la Sous- Préfecture
Publié le 11 octobre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME
Nouic, le 11 octobre 2024

Le Maire
Serge NOUGIER

